

Rémunération, compléments de rémunération et autres avantages

Type d'avantage	Conforme à la réglementation ou non-conforme	Incidences sur les cotisations ou non soumis à cotisation	Incidences fiscales ou non	Documents à fournir, attestations à compléter, commentaires ou points de vigilance
<i>Validation DIRECCTE Janv 2019</i>		<i>Validation service juridique FNSEA 16, Mars 2019</i>		
Prime Annuelle (Noel / 13 éme mois...)	Non prévue par la convention collective départementale.	Intégralement soumise à l'ensemble des cotisations sociales PP et PS	fiscalisée	Pas de document obligatoire mais peut être contractualisée ou mentionnée dans un accord d'entreprise afin de préciser les montants de prime (par exemple la moitié d'un salaire de référence...). Doit être mentionnée sur la feuille de paye
Prime exceptionnelle (Fin de travaux)	Non prévue par la convention collective départementale.	intégralement soumises à l'ensemble des cotisations sociales	Fiscalisée à l'exception de la récente prime pouvoir d'achat de 1000 € maximum qui elle était nette de charges sociales et d'impôts (devait être versée avant le 31 mars 2019)	Pas de documents spécifiques : doit être mentionné sur la feuille de paye. La prime exceptionnelle dès lors que son usage est général, fixe et constant, devient un usage et un avantage acquis qui ne peut être dénoncé qu'en respectant les règles de dénonciation d'un usage
Prime sur résultat de l'entreprise (intéressement)	code du travail	prime intéressement exonérée de cotisations mais soumise à la CSG-CRDS	Si la prime d'intéressement est placée sur un plan d'épargne entreprise (PEE) elle est exonérée d'impôt sur le revenu. Si le salarié demande le versement immédiat de cette prime, elle est imposable.	Accord d'intéressement qui fixe les modalités de calcul de l'intéressement. Accord doit être déposé à la DIRECCTE.
Prime en fonction des objectifs de l'entreprise	Non prévue par la convention collective départementale.	intégralement soumis à l'ensemble des cotisations sociales PP et PS	fiscalisée dans sa totalité	La prime et les conditions concernant les objectifs à atteindre doivent être mentionnés dans le contrat ou un document annexe au contrat de travail. Les paramètres de calcul de l'intéressement fixés par l'employeur sont parfois difficiles à mettre en place dans le secteur agricole. L'obligation du dépôt de l'accord à la DIRECCTE est parfois considérée comme un formalisme trop important pour des petites structures agricoles

Type d'avantage	Conforme à la réglementation ou non-conforme	Incidences sur les cotisations ou non soumis à cotisation	Incidences fiscales ou non	Documents à fournir , attestations à compléter , commentaires ou points de vigilance
	<i>Validation DIRECCTE Janv 2019</i>	<i>Validation service juridique FNSEA 16, Mars 2019</i>		
PEE (Plan Epargne Entreprise)	code du travail	les sommes qui sont dans le PEE n'ont pas le caractère de salaire. Pas de cotisations sociales	exonéré d'impôts sur le revenu dans la limite de 20 262 € pour l'intéressement placé sur un PEE	Ouverture d'un PEE auprès d'une banque / La mise en place du PEE se fait au niveau de l'entreprise qui peut alors abonder en dehors du versement de l'intéressement.
Mensualisation des salaires pour les CDD et les Saisonniers	code du travail	salaire soumis à charges sociales PP et PS	fiscalisée	A mentionner dans le contrat de travail
Taux horaire à la tâche au delà du minimum	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD).	salaire soumis à charges sociales PP et PS	fiscalisée	A préciser dans le contrat de travail des tâches à effectuer
Annualisation des salaires qui intègre les heures supplémentaires	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD). Attention il faut majorer les heures supplémentaires	salaire soumis à charges sociales PP et PS	fiscalisée	Les heures supplémentaires ne sont pas systématiquement prévues au contrat mais les heures au dessus de 35 heures font l'objet d'une majoration
Complémentaire santé : Participation supérieure au % minimum obligatoire	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD).	non soumis à charges	Les cotisations santé versées par le salarié sur son contrat de complémentaire santé d'entreprise obligatoire, sont déductibles sous conditions de son revenu imposable. Les cotisations versées par l'employeur sont à rajouter dans le net imposable du salarié.	
Prime de transport	Non prévue par la convention collective départementale.	salaire soumis à charges sociales PP et PS	fiscalisée	A mentionner dans le contrat de travail. La prime de transport est à ne pas confondre avec l'indemnité de transport de 200 euros qui elle est non chargée et non imposable. Indemnité qui peut être versée par l'employeur pour indemniser les frais de transport domicile/trajet
Indemnités kilométriques	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD) si le lieu de travail habituel est modifié	pas de charges si ont le caractère d'indemnités	non fiscalisées	Définition des modalités de calcul du remboursement par l'entreprise
Mise à disposition de véhicule de l'entreprise	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de rémunération supplémentaire.	pas de fiscalisation.	

Type d'avantage	Conforme à la réglementation ou non-conforme	Incidences sur les cotisations ou non soumis à cotisation	Incidences fiscales ou non	Documents à fournir, attestations à compléter, commentaires ou points de vigilance
<i>Validation DIRECCTE Janv 2019</i>		<i>Validation service juridique FNSEA 16, Mars 2019</i>		
remboursement des frais de repas	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD)	pas de rémunération supplémentaire. Assujettis à l'assiette de cotisations sociales si dépasse le montant de 18,80 €(2019)	non fiscalisés si remboursement sur justificatifs. Sinon indemnité de frais de repas fixée avec un plafond de 18.80 euros	Document interne à l'entreprise qui prévoit les modalités de remboursement des frais de repas.
Ticket restaurant / chèque déjeuner	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de charges sociales	non fiscalisés.	Prend la forme soit d'un document papier soit dématérialisé. Le salarié peut bénéficier d'un ticket restaurant par jour travaillé
Repas de fin de saison	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de charges sociales	non fiscalisé	Usage au niveau de l'entreprise
Mise à disposition petit déj et/ou casse croute horaires décalés	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD)	pas de charges sociales	non fiscalisé	Usage au niveau de l'entreprise
Mise à dispo du téléphone	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de charges sociales	non fiscalisé	Dans le secteur agricole, l'employeur met plutôt en place une participation au forfait plutôt que la mise à disposition d'un téléphone (sauf fonction spécifique de commercial)
Participation au forfait téléphonique	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de charges sociales	non fiscalisé	Mise en place par l'entreprise selon l'utilisation du salarié
Bons d'achats pour vêtements professionnels au-delà du minimum réglementaire	la convention collective départementale prévoit soit l'achat direct par l'employeur, soit le versement d'une prime égale à 8 fois le SMIC horaire. Le salarié doit réaliser l'achat	pas de charges sociales	non fiscalisé	Dans la pratique, ce sont souvent les salariés qui achètent leur équipement et l'employeur les rembourse ensuite sur justificatifs.
Autres bons d'achat (ticket culture, ...)	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de charges sociales	non fiscalisé	
Mise à disposition de logement	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD).	soumis a charge sociales Fiscalisé	Fiscalisé	L'employeur doit appliquer le barème des avantages en nature fixé par la circulaire de l'ACOSS (Agence Centrale des Organisme de Sécurité Sociale)

Type d'avantage	Conforme à la réglementation ou non-conforme	Incidences sur les cotisations ou non soumis à cotisation	Incidences fiscales ou non	Documents à fournir, attestations à compléter, commentaires ou points de vigilance
<i>Validation DIRECCTE Janv 2019</i>		<i>Validation service juridique FNSEA 16, Mars 2019</i>		
Mise à disposition d'emplacement pour caravanes...	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de charges sociales	non fiscalisé	
Mise à disposition branchement électrique, Eau	Application de la convention collective départementale n°9161 (CCD)			
Mise à disposition de jardins potagers	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de charges sociales	non fiscalisé	Usage de l'entreprise
Horaires aménagés (climat / convenance perso..)	code du travail	pas de charges sociales	non fiscalisé	
Prise en charge repas, salaires, déplacements lors de visite / salon...	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de charges sociales	non fiscalisé	
Coup de main, mise à disposition de matériel...	attention le coup de main n'existe pas dans le code du travail et peut être assimilé à du travail dissimulé			En cas d'aide ponctuelle il est conseillé de faire un contrat de travail type contrat saisonnier.
Organisation journée de cohésion familiale en entreprise	Non prévue par la convention collective départementale.	pas de charges sociales	non fiscalisé	Jusqu'alors très peu mis en place sur les structures agricoles